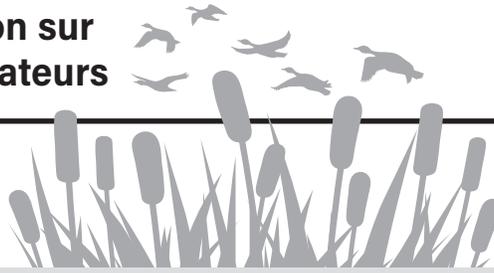




Abrégé de la réglementation sur la chasse aux oiseaux migrateurs

Août 2024
à juillet 2025



Avis : Le virus de l'influenza aviaire cause une infection contagieuse qui peut toucher les oiseaux domestiques et sauvages dans le monde entier. Des conseils généraux ont été élaborés afin de prévenir ou d'atténuer la propagation du virus, ainsi que des mesures de précaution à prendre lors de la manipulation du gibier sauvage. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.canada.ca/grippe-aviaire et la page Web *La faune sauvage et la grippe aviaire - Conseils généraux sur la manipulation pour protéger votre santé* du gouvernement du Canada.

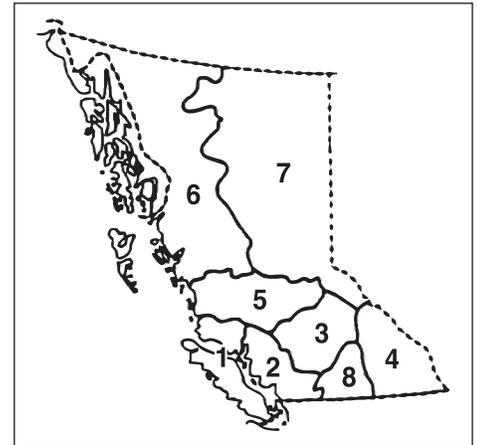
Pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada, il est obligatoire :

- d'être titulaire d'un permis valide de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier;
- d'avoir le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada sur son permis.

Ces deux documents sont délivrés par le gouvernement fédéral et sont valides dans l'ensemble des provinces et des territoires.

Districts de chasse

1. Secteurs provinciaux de gestion (SPG) 1-1 à 1-15 inclusivement
2. SPG 2-2 à 2-19 inclusivement
3. SPG 3-12 à 3-20, et 3-26 à 3-44 inclusivement
4. SPG 4-1 à 4-9, et 4-14 à 4-40 inclusivement
5. SPG 5-1 à 5-15 inclusivement
6. SPG 6-1 à 6-30 inclusivement
7. SPG 7-2 à 7-58 inclusivement
8. SPG 8-1 à 8-15, et 8-21 à 8-26 inclusivement



Consultez le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)* pour les restrictions et les exigences relatives aux appâts, aux méthodes de chasse et à l'équipement.

La plupart des provinces et des territoires ont des exigences supplémentaires concernant la chasse aux oiseaux migrateurs et/ou le port d'armes à feu. Pour connaître ces exigences et pour savoir s'il existe des restrictions supplémentaires pour la chasse aux oiseaux migrateurs, veuillez vérifier la réglementation applicable de la province ou du territoire et de la municipalité où vous chasserez. Les restrictions supplémentaires comme la distance minimale requise par rapport aux résidents et aux entreprises peuvent s'appliquer.

Vous pouvez acheter votre permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier en visitant la page Web du gouvernement du Canada (www.permis-permits.ec.gc.ca).

Les chasseurs peuvent transporter leur permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (OMCG) sous forme physique (papier) ou électronique (par exemple sur un appareil électronique mobile). Le permis de chasse aux OMCG électronique doit être au format PDF fourni par le système de permis électronique (une photographie ou une capture d'écran de votre permis n'est pas valide). Il vous incombe d'être en mesure de montrer tous les permis requis immédiatement lorsque demandés par un garde-chasse.

Processus de consultation et rapports sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs

Un processus de consultation nationale a été élaboré. Il comprend un rapport sur l'état de la population d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un document de consultation qui offre la possibilité de participer à l'élaboration du règlement de chasse. Pour plus d'information, consultez la page Web *Série de rapports sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs* du gouvernement du Canada.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (OMCG) pour les jeunes

Les chasseurs mineurs (moins de 18 ans) ont le choix de chasser avec un permis de chasse aux OMCG pour les jeunes. Le permis de chasse aux OMCG pour les jeunes, ainsi que le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada sont gratuits, et ne peuvent être obtenus que par le biais de notre système de permis en ligne. Le permis de chasse aux OMCG pour les jeunes n'est pas disponible pour achat auprès de vendeurs indépendants ou de Postes Canada.

Le permis de chasse aux OMCG pour les jeunes permet aux jeunes chasseurs d'exercer leurs compétences sous la supervision d'un mentor adulte (possédant un permis de chasse aux OMCG) pendant toute la saison ouverte et la période spéciale de récolte de conservation, et permet aux détenteurs du permis de chasse aux OMCG pour les jeunes d'avoir leurs propres limites quotidiennes de prise et de possession.

Les mentors doivent posséder leur propre permis de chasse aux OMCG, doivent avoir été titulaires d'un tel permis au cours d'une année antérieure et peuvent accompagner au maximum deux jeunes. Les mentors peuvent porter une arme à feu et chasser. Pour de plus amples renseignements sur la nouvelle réglementation relative à la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier dans le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)*, veuillez consulter le site *Web Chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier* du gouvernement du Canada.

Application de la loi



Les gardes-chasse fédéraux appliquent la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements dans l'ensemble du Canada. Cette loi régit les activités humaines, telles que la chasse, qui pourraient nuire à la conservation des espèces sauvages. Les gardes-chasse peuvent utiliser des avertissements, des sanctions administratives pécuniaires, des contraventions ou des poursuites pour faire respecter les dispositions de la LCOM et de ses règlements. Les amendes et les sanctions qui peuvent être imposées reflètent la gravité de l'infraction ou des infractions. Les personnes peuvent être passibles d'une peine pour une première infraction associée aux sections du ROM, 2022 désignée aux fins du paragraphe 13(1)(c) de la LCOM, 1994 sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 300 000 \$, ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou les deux.

Grenailles

- La grenaille de plomb est toxique pour la faune et l'environnement.
- En Colombie-Britannique, l'utilisation et la possession de grenaille autre que la grenaille non toxique sont interdites pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, à l'exception de la chasse aux Pigeons à queue barrée, aux Tourterelles turques et aux Tourterelles tristes.
- Dans les réserves nationales de faune (RNF) où la chasse est permise, la possession de grenaille de plomb est interdite pour tous les types de chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux oiseaux terrestres considérés comme gibier. Veuillez consulter le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pour savoir quelles RNF autorisent la chasse et pour connaître les restrictions ou exigences lors de la conduite de cette activité.

Pour réduire l'exposition de la viande aux contaminants avant la cuisson, veuillez :

- enlever la grenaille de plomb des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille;
- enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

Échec au crime

Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction liée aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec « Échec au crime » au 1-800-222-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

Saison de chasse et maximums de prises par jour et d'oiseaux à posséder en Colombie-Britannique

Région	Espèces	Saison de chasse	Maximum de prises par jour	Maximum d'oiseaux à posséder
District n° 1	Tous les canards, combinés	Du 12 octobre au 26 janvier	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 7 septembre au 17 septembre, dans les SPG 1-1, 1-2 et 1-4 à 1-7 seulement Du 12 octobre au 24 novembre Du 25 novembre au 20 décembre, dans les SPG 1-3 et 1-8 à 1-15 seulement Du 21 décembre au 12 janvier Du 13 janvier au 26 janvier, dans les SPG 1-3 et 1-8 à 1-15 seulement Du 10 février au 10 mars, dans les SPG 1-1, 1-2 et 1-4 à 1-7 seulement	10	30
	Oies rieuses	Du 12 octobre au 26 janvier	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 12 octobre au 26 janvier	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 12 octobre au 26 janvier	10	30
	Bécassines	Du 12 octobre au 26 janvier	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
Pigeons à queue barrée	Du 15 au 30 septembre	5	15	

Région	Espèces	Saison de chasse	Maximum de prises par jour	Maximum d'oiseaux à posséder
District n° 2	Tous les canards, combinés	Du 12 octobre au 26 janvier	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 7 septembre au 17 septembre Du 12 octobre au 24 novembre Du 21 décembre au 12 janvier Du 10 février au 10 mars	10	30
	Oies rieuses	Du 12 octobre au 26 janvier	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 12 octobre au 7 janvier Du 20 février au 10 mars	10, dont au plus 5 peuvent être des Oies de Ross. Il est permis de tuer ou de prendre 5 Oies des neiges supplémentaires, dans les SPG 2-4 et 2-5	30, dont au plus 15 peuvent être des Oies de Ross. Il est permis d'avoir en sa possession 15 Oies des neiges supplémentaires dans les SPG 2-4 et 2-5
	Bernaches cravants	Du 1 ^{er} au 10 mars, dans le SPG 2-4 seulement	3	9
	Foulques	Du 12 octobre au 26 janvier	10	30
	Bécassines	Du 12 octobre au 26 janvier	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Pigeons à queue barrée	Du 15 au 30 septembre	5	15
District n° 3	Tous les canards, combinés	Du 8 septembre au 23 décembre	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 8 au 20 septembre Du 1 ^{er} octobre au 23 décembre Du 1 ^{er} au 10 mars	10	30
	Oies rieuses	Du 8 septembre au 23 décembre	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 8 septembre au 23 décembre	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 8 septembre au 23 décembre	10	30
	Bécassines	Du 8 septembre au 23 décembre	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Du 1 ^{er} au 30 septembre	5	15
	Pigeons à queue barrée	Du 15 au 30 septembre, dans les SPG 3-13 à 3-17 seulement	5	15

Région	Espèces	Saison de chasse	Maximum de prises par jour	Maximum d'oiseaux à posséder
District n° 4	Tous les canards, combinés	Du 8 septembre au 23 décembre	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 8 septembre au 23 décembre	10	30
	Oies rieuses	Du 8 septembre au 23 décembre	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 8 septembre au 23 décembre	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 8 septembre au 23 décembre	10	30
	Bécassines	Du 8 septembre au 23 décembre	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Du 1 ^{er} au 30 septembre	5	15
Pigeons à queue barrée	Aucune saison de chasse	s/o	s/o	
District n° 5	Tous les canards, combinés	Du 13 septembre au 25 décembre	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 13 septembre au 25 décembre	10	30
	Oies rieuses	Du 13 septembre au 25 décembre	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 13 septembre au 25 décembre	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 13 septembre au 25 décembre	10	30
	Bécassines	Du 13 septembre au 25 décembre	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
Pigeons à queue barrée	Aucune saison de chasse	s/o	s/o	

Région	Espèces	Saison de chasse	Maximum de prises par jour	Maximum d'oiseaux à posséder
District n° 6	Tous les canards, combinés	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	10	30
	Oies rieuses	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	10	30
	Bécassines	Du 1 ^{er} au 30 septembre, dans les SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10, et 6-15 à 6-30 seulement Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 15 janvier, dans les SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 seulement	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
Pigeons à queue barrée	Aucune saison de chasse	s/o	s/o	
District n° 7	Tous les canards, combinés	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	10	30
	Oies rieuses	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	10	30
	Bécassines	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
Pigeons à queue barrée	Aucune saison de chasse	s/o	s/o	

Région	Espèces	Saison de chasse	Maximum de prises par jour	Maximum d'oiseaux à posséder
District n° 8	Tous les canards, combinés	Du 23 septembre au 7 janvier	8, dont au plus 4 peuvent être des Canards pilets, au plus 4 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 2 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 2 peuvent être des Arlequins plongeurs	24, dont au plus 12 peuvent être des Canards pilets, au plus 12 peuvent être des Fuligules à dos blanc, au plus 6 peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or, ou toute combinaison des deux, et au plus 6 peuvent être des Arlequins plongeurs
	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins, combinées	Du 20 septembre au 28 novembre Du 20 décembre au 5 janvier Du 21 février au 10 mars	10	30
	Oies rieuses	Du 23 septembre au 7 janvier	5	15
	Oies des neiges et Oies de Ross, combinées	Du 23 septembre au 7 janvier	5	15
	Bernaches cravants	Aucune saison de chasse	s/o	s/o
	Foulques	Du 23 septembre au 7 janvier	10	30
	Bécassines	Du 23 septembre au 7 janvier	10	30
	Tourterelles tristes et Tourterelles turques, combinées	Du 1 ^{er} au 30 septembre	5	15
	Pigeons à queue barrée	Aucune saison de chasse	s/o	s/o

Ce dépliant est une version abrégée de la loi. S'il existe une différence entre la loi et le présent abrégé, la loi prévaut.

Veillez consulter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)*, de même que la foire aux questions pour les chasseurs pour de plus amples renseignements disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada (www.canada.ca).

Vous pouvez également adresser vos questions à :

**Environnement et Changement climatique Canada
Service canadien de la faune**

Bureau régional

Centre de recherche sur la faune de la région du Pacifique
5421 Robertson Road, R.R. no 1
Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2
Tél. : 604-350-1950 • Sans frais : 1-800-668-6767
enviroinfo@ec.gc.ca

Pour signaler des bagues d'oiseaux migrateurs,
composez le **1-800-327-BAND (2263)** pour laisser un message
ou consultez le site Web à l'adresse :

www.reportband.gov